



Assemblée générale

Distr. générale
5 mars 2015
Français
Original : anglais

Commission du droit international

Soixante-septième session

Genève, 4 mai-5 juin et 6 juillet-7 août 2015

Programme de travail à long terme

Examen de la liste des sujets établie en 1996 à la lumière des faits survenus ultérieurement

Document de travail préparé par le Secrétariat

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Classement des sujets par matière	3
A. Les sources du droit international	4
B. Les sujets du droit international.	8
C. Succession d'États et autres personnes morales	9
D. Juridiction – Immunité de juridiction des États	10
E. Droit des organisations internationales	12
F. Situation de l'individu dans le droit international	13
G. Droit pénal international.	16
H. Droit des espaces internationaux	18
I. Droit des relations internationales et de la responsabilité internationale	19
J. Droit de l'environnement	21
K. Droit des relations économiques	22
L. Droit des conflits armés et du désarmement	23
M. Règlement des différends	25
Annexe	
Sujets inscrits au programme de travail à long terme à la soixante-sixième session (2014)	27



I. Introduction

1. À la soixante-sixième session de la Commission du droit international, tenue en 2014, le Groupe de travail sur le programme de travail à long terme a constaté qu'il était nécessaire de procéder à un bilan systématique des travaux de la Commission et de recenser les sujets dont elle pourrait entreprendre l'étude. Il a rappelé que le dernier bilan systématique des travaux de la Commission avait été effectué en 1996 et qu'un plan général de sujets avait été établi à cette occasion¹. La Commission a ensuite approuvé la recommandation tendant à ce que le Secrétariat revoie la liste de 1996 à la lumière des faits survenus dans l'intervalle et dresse avant la fin du quinquennat une liste de sujets susceptibles d'être étudiés par elle, accompagnée de brèves notes explicatives², étant entendu que le Groupe de travail sur le programme de travail à long terme continuerait d'examiner tout sujet proposé par les membres.

2. Par le présent document de travail, le Secrétariat donne suite au premier point de la demande de la Commission, en examinant le plan général de 1996³ afin de l'actualiser à la lumière des faits survenus depuis lors dans les travaux de la Commission. On trouvera ci-après, dans chacune des rubriques thématiques, les extraits pertinents d'un plan général révisé tenant compte des faits survenus jusqu'à la soixante-sixième session, en 2014. L'avertissement qui accompagnait le plan général de 1996 vaut pour le plan général révisé : il est établi à titre indicatif et ni les formulations qui y figurent ni son contenu n'engagent la Commission dans ses entreprises futures⁴.

3. Le présent document de travail vise également à guider l'élaboration à l'horizon 2016 d'une liste de sujets possibles, fondée notamment sur celle qui figurait dans le plan général de 1996. Afin de ne pas préjuger de l'issue de ces travaux, en cours actuellement, le présent document de travail n'inclut pas dans le plan révisé les sous-sections portant sur les sujets que la Commission pourrait étudier à l'avenir. En revanche, à chaque rubrique, dans la description des faits survenus depuis 1996, il est fait mention des sujets possibles énumérés dans le plan général de 1996⁵ mais aussi d'autres questions suggérées (ou même proposées) lors de discussions au sein de la Commission et d'autres instances.

4. Le présent document de travail vise en outre à mentionner l'ensemble des sujets dont l'étude a été recommandée au fil des ans, depuis 1996 mais aussi auparavant. Il comprend donc des sujets qui ne figuraient pas sur la liste de 1996. Il a été jugé utile de mentionner même ces suggestions du passé qui n'ont pas été suivies, parce que la Commission pourrait revoir sa position à la lumière des événements de notre époque mais aussi parce qu'elle pourrait tirer des indications de l'examen aussi bien des sujets retenus par le passé que de ceux qui ont été abandonnés. Outre la liste de 1996, les examens d'ensemble du droit international

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-neuvième session, Supplément n° 10* (A/69/10), par. 271.

² *Ibid.*, par. 272.

³ Voir *Annuaire de la Commission du droit international, 1996*, vol. II (deuxième partie), annexe II.

⁴ *Ibid.*, note de bas de page 1.

⁵ *Ibid.* Ci-après, toutes les références aux sujets que la Commission pourrait étudier dans l'avenir indiqués dans la liste de 1996 renvoient à ceux figurant à l'annexe II.

de 1949⁶ et 1971⁷ et plusieurs documents de travail établis par le Secrétariat en 1962⁸, 1967⁹, 1968¹⁰ et 1970¹¹ ont été consultés lors de la rédaction du présent document.

5. Il est également fait référence aux propositions de sujets futurs formulées dans le cadre du Groupe de travail sur le programme de travail à long terme¹², dont certaines n'ont jamais été mentionnées dans les comptes rendus officiels de la Commission, et qui sont énumérées à part. Dans la mesure où des suggestions ou propositions figurent dans les comptes rendus officiels de la Commission, ils sont mentionnés ici. Sont également mentionnées les propositions de sujets que la Commission n'a pas retenues, qu'elles aient été proposées par les États Membres à l'occasion de l'examen annuel du rapport de la Commission du droit international à la Sixième Commission ou transmises directement à la Commission¹³.

6. Le présent document ne prétend pas fournir une analyse des motifs pour lesquels la Commission a décidé de ne pas suivre les diverses suggestions ou propositions formulées au fil des ans, puisque dans la plupart des cas, les comptes rendus n'en font pas état.

II. Classement des sujets par domaines

7. Il convient de rappeler que, dans le plan général de 1996, qui dressait une liste indicative des sujets dont la Commission pourrait entreprendre l'étude, les sujets étaient classés par domaines et répartis, le cas échéant, entre sujets dont l'étude avait déjà été menée à bien, sujets à l'étude à la Commission et sujets qu'elle pourrait étudier à l'avenir. À l'exception des sous-sections concernant ces sujets d'étude possibles, le plan actualisé conserve la même structure de base que celui de 1996.

⁶ A/CN.4/1/Rev.1.

⁷ *Annuaire ... 1971*, vol. II (deuxième partie), A/CN.4/245.

⁸ *Annuaire ... 1962*, vol. II, A/CN.4/145.

⁹ *Annuaire ... 1967*, vol. II, A/CN.4/L.119.

¹⁰ A/CN.4/L.128 (reproduit dans le rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa vingtième session, 27 mai-2 août 1968, document A/7209/Rev.1).

¹¹ *Annuaire ... 1970*, vol. II, A/CN.4/230 et Corr.1.

¹² L'indication de la date à laquelle un sujet a été mentionné au sein du Groupe de travail sur le programme de travail à long terme est celle de l'année où le sujet a été initialement proposé. Certains sujets ont été examinés par le Groupe de travail pendant plusieurs années.

¹³ Il est également fait référence à certaines suggestions formulées lors des délibérations du Colloque des Nations Unies sur le développement progressif et la codification du droit international, organisé en 1997, voir *Pour un meilleur droit international : la Commission a 50 ans – Actes du Colloque des Nations Unies sur le développement progressif et la codification*, New York, 28-29 octobre 1997 (publication des Nations Unies, numéro de vente : E/F.98.V.5); et lors du Séminaire organisé pour commémorer le cinquantième anniversaire de la Commission du droit international, en 1998, voir *La Commission du droit international cinquante ans après : bilan d'activités – Actes du Séminaire organisé pour commémorer le cinquantième anniversaire de la Commission du droit international*, Genève 21-22 avril 1998 (publication des Nations Unies, numéro de vente : E/F.00.V.3).

A. Les sources du droit international

1. Sujets dont l'étude a déjà été menée à bien :
 - a) Moyens de rendre plus accessible la documentation relative au droit international coutumier :

Rapport sur les moyens de rendre plus accessible la documentation relative au droit international coutumier, 1950;
 - b) Réserves aux conventions multilatérales (1951) :

Rapport sur les réserves aux conventions multilatérales, 1951;
 - c) Question d'une plus large participation aux traités multilatéraux généraux conclus sous les auspices de la Société des Nations (1963) :

Rapport sur la question d'une plus large participation aux traités multilatéraux généraux conclus sous les auspices de la Société des Nations, 1963;
 - d) Droit des traités (1949-1966) :

Convention de Vienne sur le droit des traités, 1969;
 - e) Clause de la nation la plus favorisée (1967-1978) :

Projet d'articles sur les clauses de la nation la plus favorisée, 1978;
 - f) Traités conclus entre États et organisations internationales ou entre deux ou plusieurs organisations internationales (1970-1982) :

Convention de Vienne sur le droit des traités entre États et organisations internationales ou entre organisations internationales, 1986;
 - g) Actes unilatéraux :

Principes directeurs applicables aux déclarations unilatérales des États susceptibles de créer des obligations juridiques, 2006;
 - h) Fragmentation du droit international :

Conclusions du Groupe d'étude de la Commission sur la fragmentation du droit international : difficultés découlant de la diversification et de l'expansion du droit international, 2006;
 - i) Réserves aux traités (1993-2011) :

Guide de la pratique des réserves aux traités, 2011;
 - j) Effets des conflits armés sur les traités (2004-2011) :

Projet d'articles sur les effets des conflits armés sur les traités, 2011.

2. Sujets à l'étude :
 - a) Accords et pratique ultérieurs dans le contexte de l'interprétation des traités (2008-);
 - b) Clause de la nation la plus favorisée (2008-);
 - c) Application provisoire des traités (2012-);
 - d) Détermination du droit international coutumier (2012-).
3. Sujets inscrits au programme de travail à long terme :

Jus cogens (2014).

1. Travaux effectués par la Commission

8. S'agissant des travaux de la Commission sur les sources du droit international, le plan général a été actualisé sur deux points. D'une part, il fait maintenant référence aux travaux qu'elle a menés durant ses premières années sur les sujets « Réserves aux conventions multilatérales », « Question d'une plus large participation aux traités multilatéraux généraux conclus sous les auspices de la Société des Nations » et « Moyens permettant de rendre plus accessible la documentation relative au droit international coutumier », tous trois absents du plan général de 1996 mais ayant abouti à l'adoption de rapports. D'autre part, il a été remanié de manière à tenir compte des faits survenus après 1996. Il fait donc état de l'aboutissement des travaux sur les « Actes unilatéraux des États », la « Fragmentation du droit international : difficultés découlant de la diversification et de l'expansion du droit international », les « Réserves aux traités » et les « Effets des conflits armés sur les traités », couronnés par l'adoption des Principes directeurs applicables aux déclarations unilatérales des États susceptibles de créer des obligations juridiques (2006)¹⁴, des conclusions des travaux du Groupe d'étude sur la fragmentation du droit international : difficultés découlant de la diversification et de l'expansion du droit international (2006)¹⁵, du Guide de la pratique sur les réserves aux traités (2011)¹⁶ et des projets d'articles sur les effets des conflits armés sur les traités (2011)¹⁷.

9. Le plan révisé tient également compte des sujets de la présente catégorie étudiés actuellement par la Commission, à savoir « Accords et pratique ultérieurs dans le contexte de l'interprétation des traités », « Clause de la nation la plus favorisée »¹⁸, « Application provisoire des traités » et « Détermination du droit international

¹⁴ *Annuaire ... 2006*, vol. II (deuxième partie), par. 176.

¹⁵ *Ibid.*, par. 251.

¹⁶ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément n° 10* (A/66/10), par. 75. Voir également le rapport du Groupe d'étude de la Commission du droit international, établi sous sa forme définitive par Martti Koskenniemi (A/CN.4/L.682 et Corr.1).

¹⁷ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément n° 10* (A/66/10), par. 100.

¹⁸ La Commission a achevé ses travaux sur ce sujet en 1978, qui ont abouti à l'adoption du projet d'articles sur la clause de la nation la plus favorisée. Voir *Annuaire ... 1978*, vol. II (deuxième partie), par. 74. La question a été inscrite à nouveau au programme de travail de la Commission en 2008.

coutumier ». En outre, la Commission a inscrit le sujet « *Jus cogens* » à son programme de travail à long terme à sa soixante-sixième session, tenue en 2014¹⁹.

2. Sujets que la Commission pourrait étudier dans l'avenir

10. Le plan général de 1996 mentionnait plusieurs sujets que la Commission pourrait étudier dans l'avenir, répartis en grandes catégories telles que « Droit des traités », « Droit des actes unilatéraux », « Droit international coutumier », « *Jus cogens* (et notions connexes) » et « Instruments non obligatoires », mais pas les propositions analogues faites auparavant. De plus, plusieurs autres propositions relevant de ces catégories et d'autres ont été formulées depuis 1996.

a) Droit des traités

11. Le plan général de 1996 mentionnait le « Processus d'établissement des traités multilatéraux », proposé en 1979, comme le seul sujet que la Commission pourrait étudier dans la catégorie « Droit des traités ». D'autres sujets possibles étaient mentionnés dans les documents de la Commission, tels que les « Accords internationaux conclus avec ou entre des sujets de droit international autres que des États ou des organisations internationales »²⁰ et la « Question de la participation aux traités »²¹, dans l'examen d'ensemble de 1971. D'autres propositions formulées à la Commission portaient sur les « Accords internationaux en forme non écrite », sujet mentionné dans l'examen d'ensemble de 1971²² comme ne rentrant pas dans le champ d'application de la Convention de Vienne de 1969 sur le droit des traités, et sur le principe *pacta sunt servanda* (y compris l'application du droit international)²³ et les conflits entre régimes conventionnels²⁴.

¹⁹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-neuvième session, Supplément n° 10 (A/69/10), par. 270.

²⁰ Voir *Annuaire ... 1971*, vol. II (deuxième partie), A/CN.4/245, par. 262 à 266, sujet proposé sous réserve des travaux de la Commission sur le statut des autres sujets de droit international. Voir également la proposition de M. Marcelo Kohen au Séminaire de 1998, *Actes du Séminaire*, p. 75 à 78.

²¹ *Annuaire ... 1971*, vol. II (deuxième partie), A/CN.4/245, par. 269 à 274.

²² Ibid., par. 256, 267 et 268. Voir également la proposition de M. Marcelo Kohen (« accords qui revêtent une forme non écrite ») au Séminaire de 1998, *Actes du Séminaire*, p. 74.

²³ Proposition formulée en 1997 au sein du Groupe d'étude sur le programme de travail à long terme. L'examen d'ensemble de 1971 contenait également une discussion sur la question « Exécution de bonne foi des obligations de droit international assumées par les États », *Annuaire ... 1971*, vol. II (deuxième partie), A/CN.4/245, par. 33 à 37.

²⁴ Proposition formulée en 2007 au sein du Groupe d'étude sur le programme de travail à long terme. Lors du Séminaire de 1998, le professeur Marcelo Kohen a proposé l'examen des sujets suivants : « Conséquences pour les États Membres de la conclusion d'un traité par une organisation internationale », « Les traités "inégaux" », « Les effets de la déclaration de nullité, de suspension ou d'extinction d'un traité en l'absence d'accord entre les parties », ainsi que « Modification ou extinction des traités par la pratique subséquente, par l'émergence d'une règle coutumière de contenu opposé ou par désuétude », traité en partie depuis lors dans le cadre d'un sujet actuellement inscrit au programme de travail de la Commission. Voir les *Actes du Séminaire de 1998*, p. 75 à 88. Ont également été proposés les sujets « Importance de l'apparition d'une coutume comme motif d'extinction ou de révision d'un traité » (Ian Brownlie), « Relations entre l'interprétation, la modification et l'amendement des traités et la formulation des réserves s'y rapportant » et « Modification des traités *inter se* » (Vaughan Lowe). Ibid., p. 97 et p. 128 et 129, respectivement.

b) Droit des actes unilatéraux

12. Dans la liste des sujets établie en 1996, la Commission avait mentionné dans cette catégorie, comme sujets qu'elle pourrait étudier, le « Droit applicable aux résolutions des organisations internationales » et le « Contrôle de la validité des résolutions des organisations internationales ». Même si, dans ses travaux ultérieurs sur les actes unilatéraux, elle s'est moins intéressée à la question du droit applicable aux organisations internationales, on rappellera qu'une proposition analogue (« Effets juridiques des résolutions des Nations Unies ») avait également été formulée en 1991 dans le cadre du Groupe de travail sur le programme de travail à long terme²⁵. Il a également été suggéré à la Commission, lors des discussions du Groupe de travail en 1998, d'examiner le « rôle des organisations internationales dans la formation de nouvelles règles de droit international »²⁶, sujet traité en partie dans les travaux en cours sur l'« identification du droit international coutumier ».

c) Droit international coutumier

13. Le sujet « Effets juridiques des règles coutumières », proposé en 1996, était mentionné parmi les sujets que la Commission pourrait étudier à l'avenir. Il a été suggéré ultérieurement, lors des discussions tenues en 1998 au sein du Groupe de travail sur le programme à long terme, que la Commission réexamine ses travaux antérieurs sur le sujet « Moyens de rendre plus accessible la documentation relative au droit international coutumier ». L'année précédente, le Groupe de travail avait examiné une proposition d'examiner un sujet appelé « Développement de normes du droit international général », qui couvrirait en principe la question de la formation des règles du droit international coutumier.

d) *Jus cogens* (et notions connexes)

14. Comme on l'a dit plus haut, le sujet « *Jus cogens* », proposé en 1993²⁷, a été inscrit au programme de travail à long terme en 2014. La possibilité d'examiner le sujet « *Erga omnes* », relativement proche, a été examinée au sein du Groupe de travail sur le programme de travail à long terme en 2000 mais ne s'est jamais concrétisée. Il convient toutefois de noter que ce sujet était manifestement envisagé dans le contexte du droit de l'environnement comme étant lié à la réglementation juridique de l'indivis mondial. Il a également été traité en partie dans les travaux sur la responsabilité de l'État et des organisations internationales pour fait internationalement illicite²⁸.

²⁵ *Annuaire ... 1991*, vol. II (deuxième partie), par. 330.

²⁶ En 1997 et en 1999, la France a proposé d'examiner « La portée et les conséquences des décisions adoptées par les organisations internationales et leur rôle dans la formation du droit international ». Voir A/C.6/52/SR.19, par. 66, et A/C.6/54/SR.26, par. 35.

²⁷ *Annuaire ... 1993*, vol. II (première partie), A/CN.4/454, p. 213. Ce sujet figurait également parmi un ensemble de sujets proposés en 1997 dans le cadre du Groupe de travail sur le programme de travail à long terme.

²⁸ Voir les articles sur la responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite (2001), art. 48, et les articles sur la responsabilité des organisations internationales (2011), art. 48, respectivement. Voir également la proposition de la Pologne, en 2014, concernant le sujet « Obligation de ne pas reconnaître comme licites les situations nées de la violation grave par un État d'une obligation découlant d'une norme impérative du droit international général ».

e) **Instruments non obligatoires**

15. La proposition d'examiner la question des principes non contraignants a été faite en 1996, lors de l'élaboration du plan général. L'année suivante, le Groupe de travail sur le programme de travail à long terme a été saisi d'une proposition d'inscrire le sujet « Actes politiquement (mais non juridiquement) contraignants ».

f) **Autres propositions**

16. Il ressort des comptes rendus de la Commission que plusieurs autres propositions ont été faites au titre de la rubrique « Les sources du droit international » mais sont difficiles à classer dans les subdivisions créées en 1996. Il s'agit notamment de « L'acquiescement et ses effets sur les droits et les obligations juridiques des États », sujet proposé par le Secrétariat en 2006²⁹, et « L'applicabilité directe des règles de droit international », sujet proposé au sein du Groupe de travail sur le programme de travail à long terme en 2012. En 2011, la Commission a également reçu une suggestion écrite d'un État Membre aux fins de l'examen du sujet « Hiérarchie des normes en droit international »³⁰. Des propositions plus générales d'examiner les « sources du droit international » (1970)³¹ ou d'entreprendre une « réaffirmation du droit international » (2007)³² ont également été faites.

B. Les sujets du droit international

Sujets abordés mais abandonnés :

- a) Droits et devoirs fondamentaux des États (1949);
- b) « Succession » de gouvernements (1949).

1. Travaux effectués par la Commission

17. La Commission n'ayant pas examiné de sujets de la catégorie « Les sujets du droit international » depuis 1996, le plan général d'alors demeure inchangé.

2. Sujets que la Commission pourrait étudier à l'avenir

18. Le plan général comportait trois sujets futurs possibles : « Sujets du droit international » (proposé en 1949); « La qualité d'État », qui se subdivisait en « Situation des États en droit international » (1971), « Critères de reconnaissance » (1949) et « Indépendance et souveraineté des États » (1962); et « Gouvernement », subdivisé en « Reconnaissance des gouvernements » (1949) et « Gouvernements représentatifs » (1996).

²⁹ *Annuaire ... 2006*, vol. II (deuxième partie), par. 261.

³⁰ Proposition du Portugal. Une proposition analogue avait été faite lors du Colloque de 1997 [« Inter-relationships of different bodies of law and the relative weights to be attached to them when those bodies interact with each other or suggest different conclusions to a particular legal problem » (Liens entre différents corps de droit et poids relatif à leur attribuer lorsqu'ils interagissent ou suggèrent des conclusions distinctes à un problème juridique donné)]. Voir Colloque de 1997, *Actes*, p. 37.

³¹ *Annuaire ... 1970*, vol. II, A/CN.4/230 et Corr.1, par. 81 (proposition du Mexique).

³² Proposition formulée au sein du Groupe de travail sur le programme de travail à long terme en 2007.

19. On n'y trouvait pas trace de plusieurs propositions antérieures : l'Examen d'ensemble de 1949 faisait état de la possibilité d'examiner les sujets « Obligations en matière de compétence territoriale »³³ et « Domaine territorial des États »³⁴, censés être liés aux modes d'acquisition de territoire et à des limites spécifiques de l'exercice de la souveraineté territoriale. Une autre proposition, notée en 1970, concernait « la personnalité internationale des organisations internationales »³⁵. Il ressort des comptes rendus de la Commission que cette même année, un État Membre a suggéré deux autres sujets : « Droit d'un État, en particulier d'un nouvel État, de déterminer, de mettre en œuvre et de perfectionner sa forme politique, sur le plan social et économique, conformément à son idéologie déclarée, et de prendre toutes les mesures nécessaires à cette fin, par exemple la décolonisation, la normalisation, la nationalisation, ainsi que les mesures permettant de contrôler toutes ses ressources naturelles et de garantir l'utilisation de ces ressources dans l'intérêt de l'État et du peuple » et « Droit de tout État de prendre les mesures qu'il juge nécessaires pour sauvegarder son unité nationale et son intégrité territoriale et pour assurer sa propre défense »³⁶. On trouvait en outre dans l'Examen d'ensemble de 1971 une référence à « la question de la reconnaissance des États, des gouvernements et de la qualité de belligérant »³⁷ et à la « capacité des organisations internationales de présenter des réclamations internationales »³⁸. La seconde de ces questions a été traitée, du moins en partie, dans les travaux de la Commission sur la responsabilité des organisations internationales.

20. D'autres sujets possibles dans cette catégorie, mentionnés dans le cadre du Groupe de travail sur le programme de travail à long terme, étaient « critères de la qualité d'État » (1996), « les organisations internationales en tant que sujets du droit international » (1997), « La reconnaissance des États » (1998), « Non-intervention et droits de l'homme » (1998), « Sujets du droit international » (2007) et « Principes de délimitation des frontières » (2010).

C. Succession d'États et autres personnes morales

Sujets dont l'étude a déjà été menée à bien :

- a) Succession d'États en matière de traités (1968-1974) :
Convention de Vienne sur la succession d'États en matière de traités, 1978;
- b) Succession d'États dans les matières autres que les traités (1967-1981) :
Convention de Vienne sur la succession d'États en matière de biens, archives et dettes d'État, 1983;

³³ A/CN.4/1/Rev.1, par. 57 à 60.

³⁴ Ibid., par. 64 à 67.

³⁵ *Annuaire ... 1970*, vol. II, A/CN.4/230 et Corr.1, par. 243.

³⁶ Ibid., par. 113 (proposition de l'Indonésie).

³⁷ *Annuaire ... 1971*, vol. II (deuxième partie), A/CN.4/245, par. 56.

³⁸ Ibid., par. 354.

- c) La nationalité en relation avec la succession d'États (1993-1999) :
Projet d'articles sur la nationalité des personnes physiques en relation avec la succession d'États, 1999.

1. Travaux effectués par la Commission

21. Le plan général de 1996 a été actualisé compte tenu de l'adoption en 1999 du projet d'articles sur la nationalité des personnes physiques en relation avec la succession d'États³⁹, à la fin des travaux sur le sujet.

2. Sujets que la Commission pourrait étudier à l'avenir

22. Le plan général de 1996 mentionnait trois propositions de sujets que la Commission pourrait étudier à l'avenir : « Succession d'États en ce qui concerne la qualité de membre des organisations internationales et les obligations envers elles », « "Droits acquis" au regard de la succession d'États » et « Succession d'organisations internationales ».

23. Il convient de rappeler que la question de la succession de gouvernements avait été mentionnée dans l'Examen d'ensemble de 1949 (avec celle de la succession d'États)⁴⁰. Depuis 1996, les sujets connexes suivants ont été proposés dans le cadre du Groupe de travail sur le programme de travail à long terme : « traités avec les organisations internationales en cas de succession d'États » (1998); « incidences de la succession d'États sur la qualité de membre d'organisations internationales » (2010); et « la succession d'États en relation avec la responsabilité de l'État » (2013).

24. Lors de l'examen du rapport de la Commission par la Sixième Commission, à la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale, en 1999, deux délégations se sont dites favorables à l'examen du sujet « Nationalité des personnes morales en relation avec la succession d'États »⁴¹, que la Commission avait recommandé de ne pas poursuivre dès lors qu'elle avait terminé ses travaux sur la nationalité des personnes physiques en relation avec la succession d'États⁴².

D. Juridiction – Immunité de juridiction des États

1. Sujets dont l'étude a déjà été menée à bien :

Immunités juridictionnelles des États et de leurs biens (1978-1991, 1999) :

Convention des Nations Unies sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens, 2004.

2. Sujets à l'étude :

L'immunité des représentants de l'État de la juridiction pénale étrangère (2007-).

³⁹ *Annuaire ... 1999*, vol. II (deuxième partie), par. 47.

⁴⁰ A/CN.4/1/Rev.1, par. 44 à 47.

⁴¹ A/C.6/54/SR.17, par. 19 (Costa Rica) et par. 30 (Slovénie).

⁴² *Annuaire ... 1999*, vol. II (deuxième partie), par. 45.

3. Sujets inscrits au programme de travail à long terme :

- a) L'immunité juridictionnelle des organisations internationales (2006);
- b) La compétence extraterritoriale (2006).

1. Travaux effectués par la Commission

25. Le plan général de 1996 a été actualisé compte tenu de l'adoption de la Convention des Nations Unies sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens, en 2004⁴³. De plus, deux nouvelles sections y ont été ajoutées, une sur les sujets à l'étude et une sur les sujets inscrits au programme de travail à long terme. Le sujet « L'immunité des représentants de l'État de la juridiction pénale étrangère » a été inséré dans la première; la seconde comprend les sujets « L'immunité juridictionnelle des organisations internationales » et « La compétence extraterritoriale », tous deux inscrits au programme de travail à long terme de la Commission en 2006⁴⁴.

2. Sujets que la Commission pourrait étudier à l'avenir

26. Le plan général de 1996 mentionnait comme propositions de sujets que la Commission pourrait étudier à l'avenir les sujets suivants : « Immunités d'exécution » (1996); « Compétence extraterritoriale », subdivisé en « Reconnaissance des actes des États étrangers » (1949), « Juridiction à l'égard des États étrangers » (1949), « Juridiction pénale en matière d'infractions commises en dehors du territoire national » (1949) et « Application extraterritoriale de la législation nationale » (1992); « Compétence territoriale », comprenant le sous-sujet « Domaine territorial des États » (1949); et « Compétences relatives aux services publics » (1996). Parmi ces propositions, la question des immunités d'exécution a été traitée au moins en partie dans le cadre des travaux sur les « Immunités juridictionnelles des États et de leurs biens ». En outre, comme on l'a indiqué plus haut, le sujet « Compétence extraterritoriale » a été inscrit au programme de travail à long terme de la Commission en 2006.

27. S'agissant du volet juridiction des États, il convient de rappeler que l'Examen d'ensemble de 1949 traitait de la question des « Relations entre les obligations créées par le droit international et le droit interne », touchant celle de l'incorporation des règles du droit international dans le droit interne des États⁴⁵. On trouve également dans les comptes rendus de 1970 une proposition d'un État Membre tendant à ce que la Commission étudie le sujet « conflit entre les traités et le droit interne, notamment les constitutions nationales »⁴⁶. Une proposition d'examiner le sujet « compétence universelle en matière civile » avait été faite dans le cadre du Groupe de travail sur le programme de travail à long terme en 2004.

28. En ce qui concerne la question de l'immunité de juridiction, l'Examen d'ensemble de 1971 mentionnait brièvement la possibilité d'examiner le sujet « immunités juridictionnelles de forces armées d'un État installées sur le territoire d'un autre État »⁴⁷. Commentant l'Examen d'ensemble de 1971, un membre de la

⁴³ Résolution 59/38 de l'Assemblée générale, annexe (instrument non encore en vigueur).

⁴⁴ *Annuaire ... 2006*, vol. II (deuxième partie), par. 257.

⁴⁵ A/CN.4/1/Rev.1, par. 34 à 36.

⁴⁶ *Annuaire ... 1970*, vol. II, A/CN.4/230 et Corr.1, par. 135 (proposition d'El Salvador).

⁴⁷ *Annuaire ... 1971*, vol. II (deuxième partie), A/CN.4/245, par. 77.

Commission avait proposé d'examiner le sujet « immunité de l'état et des personnes publiques étrangères »⁴⁸.

E. Droit des organisations internationales

1. Sujets dont l'étude a déjà été menée à bien :

Représentation des États dans leurs relations avec les organisations internationales (1959-1971) :

Convention de Vienne sur la représentation des États dans leurs relations avec les organisations internationales de caractère universel, 1975.

2. Sujets abordés mais abandonnés :

Statut, privilèges et immunités des organisations internationales, de leurs fonctionnaires, experts, etc. (1976-1992).

1. Travaux effectués par la Commission

29. La Commission n'ayant pas étudié de sujet de la catégorie « Droit des organisations internationales » depuis 1996, le plan général de 1996 est inchangé.

2. Sujets que la Commission pourrait étudier à l'avenir

30. Dans le plan général de 1996 figuraient, comme sujets d'étude possibles, « Principes généraux du droit de la fonction publique internationale », « Personnalité morale internationale des organisations internationales » et « Compétences des organisations internationales (pouvoirs implicites, compétence personnelle et compétence territoriale) », tous trois proposés en 1996. Des propositions similaires avaient été formulées antérieurement : dans l'Examen d'ensemble de 1971, on trouve une référence à la question du « Statut juridique des organisations internationales et différents types d'organisations »⁴⁹ et un examen du sujet « Privilèges et immunités des organisations internationales et des entités et des fonctionnaires qui en relèvent »⁵⁰, que la Commission a abordé ultérieurement dans le cadre du sujet « Statut, privilèges et immunités des représentants d'États auprès des organisations internationales, de leurs fonctionnaires, experts, etc. » puis abandonné. Deux propositions connexes ont été formulées depuis lors dans le cadre du Groupe de travail sur le programme de travail à long terme : réexaminer la question de la « représentation des États dans leurs relations avec les organisations internationales » (1998), sujet de la Convention de Vienne de 1975 sur la représentation des États dans leurs relations avec les organisations internationales de caractère universel⁵¹, et élaborer un « règlement-type de prise de décisions à l'usage des conférences internationales et conférences des parties à des conventions multilatérales » (2011).

⁴⁸ *Annuaire ... 1972*, vol. II, A/CN.4/254, par. 17 (M. Reuter).

⁴⁹ *Annuaire ... 1971*, vol. II (deuxième partie), A/CN.4/245, par. 343 à 346.

⁵⁰ *Ibid.*, par. 347 à 352.

⁵¹ Voir A/CONF.67/16 (instrument non encore en vigueur).

F. Situation de l'individu dans le droit international

1. Sujets dont l'étude a déjà été menée à bien :
 - a) La nationalité, y compris l'apatridie (1950-1954) :
Convention sur la réduction des cas d'apatridie, 1961;
 - b) Expulsion des étrangers (2004-2014) :
Projet d'articles sur l'expulsion des étrangers, 2014.
2. Sujets abordés mais abandonnés :
Droit de refuge politique.
3. Sujets à l'étude :
Protection des personnes en cas de catastrophe (2007-).
4. Sujets inscrits au programme de travail à long terme :
Protection des données personnelles dans la circulation transfrontière de l'information (2006).

1. Travaux effectués par la Commission

31. Depuis 1996, la Commission a mené dans ce domaine des travaux sur le traitement des étrangers et sur la protection des personnes. Le plan général a été actualisé compte tenu de l'adoption en 2014 du projet d'articles sur l'expulsion des étrangers⁵², examiné au titre du sujet éponyme. La Commission étudie actuellement le sujet « Protection des personnes en cas de catastrophe ». Il convient également de noter que le sujet « Protection diplomatique », qui figure ailleurs dans le plan général⁵³, était considéré par la Commission, au moment de l'adoption des projets d'articles sur la protection diplomatique, en 2006, comme relevant également de la protection des droits de l'homme. Le plan général a également été modifié de manière à indiquer que la Commission avait décidé d'inscrire le sujet « droit de refuge politique » à son programme de travail de la Commission⁵⁴ à sa quatorzième session, en 1962, mais n'en avait pas poursuivie l'étude. Il a également été actualisé compte tenu de l'inscription en 2006 du sujet « Protection des données personnelles dans la circulation transfrontière de l'information » au programme de travail à long terme de la Commission⁵⁵.

2. Sujets que la Commission pourrait étudier à l'avenir

32. Le plan général de 1996 contenait plusieurs propositions de nouveaux sujets, classés par thèmes. Le premier, « Droit international relatif aux individus », comprenait le sujet général « L'individu dans le droit international », mentionné dans l'Examen d'ensemble de 1949⁵⁶. Un sujet connexe, « La situation de l'individu

⁵² *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-neuvième session, Supplément n° 10* (A/69/10), par. 44.

⁵³ Voir sect. II. 1 du présent document de travail.

⁵⁴ *Annuaire ... 1962*, vol. II, p. 190.

⁵⁵ *Annuaire ... 2006*, vol. II (deuxième partie), par. 257.

⁵⁶ A/CN.4/1/Rev.1, par. 76 à 89.

en droit international », a été proposé en 2000 dans le cadre du Groupe de travail sur le programme de travail à long terme⁵⁷.

33. On trouvait également dans le plan général de 1996, sous l'intitulé « Traitement des étrangers », les sujets « Droit de refuge politique » et « Extradition, tous deux proposés dans l'Examen d'ensemble initial de 1949⁵⁸. Comme on l'a dit plus haut, le sujet « Droit de refuge politique » a en fait brièvement figuré au programme de travail de la Commission mais n'a jamais été étudié. Depuis 1996, il a été proposé de réexaminer ce sujet à plusieurs reprises dans le cadre du programme de travail à long terme (dès 1998). La Commission semble avoir considéré que le champ du sujet « Extradition » se limitait à celui des étrangers (alors qu'en principe il s'étend à celui des nationaux). En outre, les travaux de la Commission sur l'expulsion des étrangers trouvent leur origine, du moins en partie, dans une proposition de 1999 intitulée « Droit relatif au traitement des étrangers », question qui n'a été que partiellement traitée lors des travaux ultérieurs sur l'expulsion (et sur la protection diplomatique)⁵⁹.

34. Ensuite, le plan général de 1996 faisait état d'une proposition de 1992 concernant le sujet « Droit des migrations internationales »⁶⁰, qui, selon la manière dont on le conçoit actuellement, pourrait être inclus au thème « Protection des personnes ». S'agissant de ce dernier, la Commission a également reçu dans le cadre du programme de travail à long terme des propositions d'examiner les sujets suivants : « problème des réfugiés » (1990)⁶¹, « principes d'un ordre international de l'information » (1997)⁶², « La protection humanitaire » (2000)⁶³ et « Protection internationale des personnes dans des situations critiques » (2003). Ces deux derniers sujets ont été traités en partie dans les travaux en cours sur la protection des personnes en cas de catastrophe ». Deux suggestions connexes, portant sur l'étude des sujets « Exodes massifs de personnes menacées de mort » et « Clonage humain et manipulation génétique », ont été faites au Colloque des Nations Unies sur le développement progressif et la codification du droit international (1997)⁶⁴. En 2004 et 2005, plusieurs États Membres ont recommandé que la Commission examine la question « responsabilité de protéger »⁶⁵.

⁵⁷ Voir également A/C.6/55/SR.24, par. 19 (Brésil).

⁵⁸ A/CN.4/1/Rev.1, par. 85 à 89.

⁵⁹ Une suggestion similaire portant sur l'examen du sujet général « droits et devoirs des étrangers », a été faite au Colloque de 1997. Voir Colloque de 1997, *Actes*, p. 36.

⁶⁰ Cette proposition a été appuyée par un État Membre en 2008. Voir A/C.6/83/SR.25, par. 11 (République-Unie de Tanzanie).

⁶¹ *Annuaire ... 1990*, vol. II (deuxième partie), note 366.

⁶² En 2008, un État Membre a suggéré que la Commission étudie « la question de la réglementation de l'Internet en droit international ». Voir A/C.6/63/SR.16, par. 49 (République de Corée).

⁶³ *Annuaire ... 2000*, vol. II (deuxième partie), par. 726.

⁶⁴ Voir Colloque de 1997, *Actes*, p. 37. La deuxième de ces propositions a été examinée par la Sixième Commission de l'Assemblée générale au début des années 2000, ce qui a abouti à l'adoption par l'Assemblée de la Déclaration des Nations Unies sur le clonage des êtres humains. Résolution 59/280 de l'Assemblée générale.

⁶⁵ A/C.6/59/SR.24, par. 4 (Portugal : « la question de savoir si, et dans quelles conditions, la communauté internationale et les États ont une obligation de protection en cas de violation massive des droits de l'homme »), A/C.6/60/SR.11, par. 48 (Maroc) et A/C.6/60/SR.17, par. 17 (Sierra Leone).

35. On trouvait ensuite dans le plan général de 1996 le sujet « Droits de l'homme et défense de la démocratie », qui avait été proposé en 1962⁶⁶. Les comptes rendus de la Commission en 1970 mentionnent la suggestion d'un État Membre aux fins de l'examen du sujet « Compétence des tribunaux internationaux et des organisations internationales, en particulier en ce qui concerne la clause de la compétence nationale dans les questions relatives aux droits de l'homme »⁶⁷. Depuis 1996, des propositions ont été formulées dans le cadre des travaux du programme de travail à long terme en faveur des sujets « nouvelle génération des droits de l'homme » (1990)⁶⁸ et « La non-discrimination en droit international » (2000)⁶⁹. Une suggestion selon laquelle la Commission pourrait examiner le sujet « Droits des minorités nationales » se trouve dans son rapport de 1991⁷⁰. Lors du Colloque de 1997, il a été suggéré que la Commission examine le sujet « Les garanties des droits de l'homme dans les procédures d'extradition »⁷¹.

36. L'Examen d'ensemble de 1949 contenait une proposition d'examen général du sujet « Droit de la nationalité »⁷². Plusieurs propositions plus précises de sujets ont été formulées depuis lors. L'Examen d'ensemble de 1971 faisait référence aux « problèmes qui se posent en raison des différences entre les législations des divers pays en la matière (notamment en ce qui concerne les conditions d'octroi de la nationalité) »⁷³ et à la question du « cumul de nationalités et [...] autres questions relatives à la nationalité »⁷⁴.

37. La question de la situation de l'individu dans le droit international est également apparue dans le contexte de la responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite. Le Groupe de travail sur le programme de travail à long terme a été saisi de suggestions d'examiner les sujets « Les conséquences juridiques internationales des violations des droits de l'homme » (2000)⁷⁵ et « Droits que les individus tiennent de la responsabilité internationale » (2013).

⁶⁶ *Annuaire ... 1962*, vol. II, A/CN.4/145, par. 177 à 187, comprenant notamment une proposition de créer un tribunal international spécial pour la protection internationale des droits de l'homme (question examinée séparément par la Commission des droits de l'homme). Voir également l'Examen d'ensemble de 1970, *Annuaire ... 1970*, vol. II, A/CN.4/230 et Corr.1, par. 109 (proposition de la Colombie). L'Examen de 1970 faisait également état d'une proposition du Venezuela sur l'élaboration d'un projet de convention sur la défense de la démocratie. *Ibid.*, par. 107 et 108.

⁶⁷ *Annuaire ... 1970*, vol. II, A/CN.4/230 et Corr.1, par. 110, [Ceylan (Sri Lanka)].

⁶⁸ *Annuaire ... 1990*, vol. II (deuxième partie), note 366.

⁶⁹ *Annuaire ... 2000*, vol. II (deuxième partie), par. 726. Voir A/C.6/55/SR.24, par. 16 (Fédération de Russie).

⁷⁰ *Annuaire ... 1991*, vol. II (deuxième partie), par. 330.

⁷¹ Voir Colloque de 1997, *Actes*, p. 36.

⁷² A/CN.4/1/Rev.1, par. 76 à 78. Voir également l'Examen d'ensemble de 1971, *Annuaire ... 1971*, vol. II (deuxième partie), A/CN.4/245, par. 359 à 367.

⁷³ *Annuaire ... 1971*, A/CN.4/245, par. 359.

⁷⁴ *Ibid.*, par. 367. L'examen de cette question avait été ajourné en 1954. Voir *Annuaire ... 1954*, vol. II, p. 149, par. 39.

⁷⁵ *Annuaire ... 2000*, vol. II (deuxième partie), par. 726.

G. Droit pénal international

1. Sujets dont l'étude a déjà été menée à bien
 - a) Formulation des principes de Nuremberg (1949-1950) :
Principes du droit international consacrés par le Statut du Tribunal de Nuremberg et dans le jugement de ce tribunal, 1950;
 - b) Projet de code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité (y compris le projet de statut d'une cour pénale internationale) (1982-1996) :
 - i) Projet de code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité, 1996;
 - ii) Statut de Rome de la Cour pénale internationale, 1998;
 - c) Obligation d'extrader ou de poursuivre (*aut dedere aut judicare*) (2005-2014) :
Rapport final du Groupe de travail sur l'obligation d'extrader ou de poursuivre (*aut dedere aut judicare*), 2014.
2. Sujets intégrés à d'autres sujets :
 - a) Question d'une juridiction criminelle internationale (1949-1950);
 - b) Question de la définition de l'agression (1951).
3. Sujets à l'étude :
Crimes contre l'humanité (2014-).

1. Travaux effectués par la Commission

38. Le plan général a été modifié par rapport à celui de 1996 de manière à rendre compte des travaux effectués par la Commission au cours de ses premières années mais aussi de l'adoption du projet de code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité, en 1996⁷⁶, et du Statut de Rome de la Cour pénale internationale⁷⁷, en 1998. Il tient également compte de l'achèvement récent des travaux sur le sujet « Obligation d'extrader ou de poursuivre (*aut dedere aut judicare*) »⁷⁸ et de l'inscription du sujet « Crimes contre l'humanité »⁷⁹ au programme de travail de la Commission. Le premier de ces sujets apparaissait dans le plan général de 1996 comme l'un des sujets que Commission pourrait examiner.

2. Sujets que la Commission pourrait étudier à l'avenir

39. Le seul sujet n'ayant pas encore été traité parmi ceux de la liste de sujets possibles de 1996 est « Les crimes internationaux autres que ceux mentionnés dans le code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité », proposé cette année-là.

⁷⁶ *Annuaire ... 1996*, vol. II (deuxième partie), par. 50.

⁷⁷ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2187, p. 3.

⁷⁸ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-neuvième session, Supplément n° 10* (A/69/10), par. 65.

⁷⁹ *Ibid.*, par. 266.

Il convient de rappeler que dans l'Examen d'ensemble de 1949 figurait également une proposition concernant le sujet « Juridiction pénale en matière d'infractions commises en dehors du territoire national »⁸⁰. L'Examen d'ensemble de 1971 contenait une discussion sur le sujet « Autres crimes de caractère international »⁸¹ et notamment des suggestions portant sur les sujets « Piraterie, crime du droit des gens »⁸² et « attaques dirigées contre les agents diplomatiques et autres auxquels l'État accréditaire est tenu d'accorder une protection spéciale en vertu du droit international »⁸³. Ce second sujet, examiné ultérieurement par la Commission, est mentionné dans le plan général de 1996 comme un élément du droit des relations diplomatiques et consulaires⁸⁴. Des propositions ont également été formulées en 2000 dans le cadre du Groupe de travail sur le programme de travail à long terme, portant sur les sujets « Aspects juridiques de la corruption et des pratiques connexes »⁸⁵ et « Aspects juridictionnels de la criminalité transnationale organisée »⁸⁶. En 2008, le Groupe de travail a examiné une proposition concernant un sujet intitulé « Internet et le droit international »⁸⁷, intitulé auparavant « Utilisation d'Internet à des fins criminelles, compétence de l'État et obligations des serveurs »⁸⁸.

H. Droit des espaces internationaux

1. Sujets dont l'étude a été menée à bien :
 - a) Droit de la mer – régime de la haute mer et régime de la mer territoriale (1949-1956) :

Quatre Conventions de Genève (Convention sur le plateau Continental, Convention sur la mer territoriale et la Zone contiguë, Convention sur la haute mer, Convention sur la pêche et la conservation des ressources biologiques de la haute mer), 1958;

⁸⁰ A/CN.4/1/Rev.1, par. 61 à 63. Voir aussi le document de travail établi en 1962 par le Secrétariat, *Annuaire ... 1962*, vol. II, A/CN.4/145, par. 69 à 82.

⁸¹ *Annuaire ... 1971*, vol. II (deuxième partie), A/CN.4/245, par. 444 à 446.

⁸² *Ibid.*, par. 445.

⁸³ *Ibid.*

⁸⁴ Voir la sect. II.I du présent document de travail.

⁸⁵ *Annuaire ... 2000*, vol. II (deuxième partie), par. 726. Voir également A/C.6/55/SR.15, par. 76 (Afrique du Sud) et Colloque de 1997, *Actes*, p. 37 (« L'élimination de la corruption dans les transactions commerciales internationales »).

⁸⁶ *Annuaire ... 2000*, vol. II (deuxième partie), par. 726. Une proposition analogue (« La criminalité transnationale organisée, sous l'angle de la juridiction et de la compétence ») a été formulée au sein de la Sixième Commission cette année-là. Voir A/C.6/55/SR.22, par. 59 (Jamahiriya arabe libyenne).

⁸⁷ Voir également *supra*, note 62.

⁸⁸ Des propositions de sujets touchant des aspects de la criminalité transnationale ont également été formulées lors du Séminaire de la CDI en 1998, notamment par M. Vaughan Lowe, qui a proposé les sujets « faits de corruption » et « coopération internationale en matière pénale ». Séminaire de 1998, *Actes*, p. 130 et 131, et 134, respectivement.

- b) Droit des utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation (1971-1994) :
 - Convention sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation, 1997;
 - c) Ressources naturelles partagées (2002-2008) :
 - Projet d'articles sur le droit des aquifères transfrontières, 2008.
2. Sujets abordés mais abandonnés :
 - a) Régime juridique des eaux historiques, y compris les baies historiques (1962);
 - b) Ressources naturelles partagées (pétrole et gaz) (2007-2010).
 3. Sujets inscrits actuellement au programme de travail à long terme :
 - Propriété et protection des épaves au-delà des limites de la juridiction maritime nationale (1996).

1. Travaux réalisés par la Commission

40. Le plan général de 1996 a été actualisé comme suite à l'adoption de la Convention sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation, en 1997⁸⁹, et du projet d'articles sur le droit des aquifères transfrontières, en 2008⁹⁰, élaborés dans le cadre des travaux menés par la Commission au titre de la rubrique générale « Ressources naturelles partagées ». À la liste des sujets abandonnés par la Commission s'est ajouté le sujet « pétrole et gaz », également dans le cadre des travaux sur les ressources naturelles partagées⁹¹. Le plan général a également été actualisé comme suite à l'ajout du sujet « Propriété et protection des épaves au-delà des limites de la juridiction maritime nationale » au programme de travail à long terme en 1996⁹².

2. Sujets que la Commission pourrait étudier à l'avenir

41. Dans le plan général de 1996, les sujets que la Commission pourrait étudier à l'avenir ont été organisés par domaines thématiques. Au sein du domaine général « Droit de la mer » est apparu le sujet « Propriété et protection des épaves au-delà des limites de la juridiction maritime nationale » qui, comme on l'a dit plus haut, a été ajouté cette année-là au programme de travail à long terme. Le compte rendu des travaux de la Commission en 1967 fait également état d'une proposition d'examiner le sujet « Baies internationales et détroits internationaux »⁹³. En 2012, il a été proposé au sein du Groupe de travail sur le programme de travail à long terme d'examiner le sujet « Droit de la délimitation maritime ».

⁸⁹ Résolution 51/229 de l'Assemblée générale, annexe.

⁹⁰ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 10 (A/60/10)*, par. 53.

⁹¹ *Ibid.*, *soixante-deuxième session, Supplément n° 10 (A/62/10)*, par. 377.

⁹² Voir *Annuaire ... 1996*, vol. II (deuxième partie), par. 248.

⁹³ *Annuaire ... 1976*, vol. II, A/6709/Rev.1 et Rev.1/Corr.3, par. 46. Voir également *Annuaire ... 1968*, vol. II, annexe, par. 10, et *Annuaire ... 1970*, vol II, A/CN.4/230 et Corr.1, par. 144.

42. Le plan général faisait également référence au « Droit aérien », question soulevée dans l'Examen d'ensemble de 1971 et renvoyant à une suggestion faite lors des débats de la Sixième Commission, selon laquelle la Commission devrait examiner le sujet « Piraterie aérienne »⁹⁴.

43. Le plan général de 1996 faisait également référence à la question générale « Droit de l'espace », proposée en 1962⁹⁵.

44. Sous le titre « Régime juridique des fleuves internationaux et sujets connexes » figurait également le sujet « Navigation sur les cours d'eau internationaux ». En 1972, un membre de la Commission a suggéré d'examiner la question de la « pollution des voies navigables internationales »⁹⁶, traitée en partie par la Convention de 1997 sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation.

45. En ce qui concerne l'intitulé « Ressources naturelles partagées »⁹⁷, le plan général de 1996 faisait état de propositions d'examiner les sujets « Indivis mondial » (1992), « Patrimoine commun de l'humanité » (1996), « Ressources transfrontières » (1996) et « Intérêt commun de l'humanité » (1996).

I. Droit des relations internationales et de la responsabilité internationale

Sujets dont l'étude a été menée à bien :

- a) Relations et immunités diplomatiques (1954-1958) :
Convention de Vienne sur les relations diplomatiques et protocoles de signature facultative, 1961;
- b) Relations et immunités consulaires (1955-1961) :
Convention de Vienne sur les relations consulaires et protocoles de signature facultative, 1963;
- c) Missions spéciales (1958-1967) :
Convention sur les missions spéciales et protocole de signature facultative, 1969;

⁹⁴ Voir *Annuaire ... 1971*, vol. II (deuxième partie), A/CN.4/245, note 399. Cette proposition a fait place à des travaux menés dans d'autres domaines. Voir Convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs, 1963, Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 704, p. 219; Convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs, 1970, Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 860, p. 105; et Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile, 1971, Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 974, p. 177.

⁹⁵ *Annuaire ... 1962*, vol. II, A/CN.4/145, par. 162 à 169.

⁹⁶ *Annuaire ... 1972*, vol. II, A/CN.4/254, par. 38 (Mr. Kearney).

⁹⁷ Au cours de l'examen de la possibilité de poursuivre les travaux sur le sujet général « Ressources naturelles partagées » après l'adoption du projet d'articles sur le droit des aquifères transfrontières, il a été dit que la Commission pourrait examiner les mouvements transfrontières d'espèces sauvages.

- d) Question de la protection et de l'inviolabilité des agents diplomatiques et autres personnes ayant droit à une protection spéciale en vertu du droit international (1972) :
Convention sur la prévention et la répression des infractions contre les personnes jouissant d'une protection internationale, y compris les agents diplomatiques, 1973;
- e) Statut du courrier diplomatique et de la valise diplomatique non accompagnée par un courrier diplomatique (1977-1989) :
Projet d'articles sur le statut du courrier diplomatique et de la valise diplomatique non accompagnée par un courrier diplomatique, 1989;
- f) Responsabilité de l'État (1954-2001) :
Projet d'articles sur la responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite, 2001;
- g) Prévention des dommages transfrontières résultant d'activités dangereuses (1997-2001):
Projet d'articles sur la prévention des dommages transfrontières résultant d'activités dangereuses, 2001;
- h) Responsabilité internationale en cas de perte causée par un dommage transfrontière découlant d'activités dangereuses (2002-2006) :
Projets de principes sur la répartition des pertes en cas de dommage transfrontière découlant d'activités dangereuses, 2006;
- i) Protection diplomatique (1997-2006) :
Projet d'articles sur la protection diplomatique, 2006;
- j) Responsabilité des organisations internationales (2002-2011);
Projet d'articles sur la responsabilité des organisations internationales, 2011.

1. Travaux réalisés par la Commission

46. Depuis 1996, la Commission a été particulièrement active dans ce domaine du droit international public et a achevé l'examen de plusieurs sujets connexes, ce qui a abouti à l'adoption de cinq textes. Le plan général de 1996 a donc été actualisé pour tenir compte de l'adoption par la Commission du projet d'articles sur la responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite (2001)⁹⁸, du projet d'articles sur la prévention des dommages transfrontières résultant d'activités dangereuses (2001)⁹⁹, du projet de principes sur la répartition des pertes en cas de dommage transfrontière découlant d'activités dangereuses (2006)¹⁰⁰, du projet

⁹⁸ *Annuaire ... 2001*, vol. II (deuxième partie), par. 76. Voir aussi résolution 56/83 de l'Assemblée générale, annexe.

⁹⁹ *Ibid.*, par. 97. Voir aussi résolution 65/28, de l'Assemblée générale, annexe.

¹⁰⁰ *Annuaire ... 2006*, par. 67; voir aussi résolution 61/36, de l'Assemblée générale, annexe.

d'articles sur la protection diplomatique (2006)¹⁰¹ et du projet d'articles sur la responsabilité des organisations internationales (2011)¹⁰².

2. Sujets que la Commission pourrait étudier à l'avenir

47. Le plan général de 1996 comportait deux autres sujets pouvant faire l'objet d'un examen à l'avenir : « Protection fonctionnelle » et « Représentation internationale des organisations internationales », tous deux proposés cette année-là. On rappellera que dans l'Examen d'ensemble de 1949, il était également suggéré d'examiner la « question de savoir si la prescription libératoire fait partie du droit international »¹⁰³ et l'« interdiction de l'abus des droits »¹⁰⁴. Depuis 1996, la possibilité d'examiner les sujets « Dommages-intérêts » (1998) et « Fonctions consulaires » (2010) a été soulevée au sein du Groupe de travail sur le programme de travail à long terme. Il a également été suggéré, lors du séminaire tenu à l'occasion du cinquantenaire de la Commission du droit International, en 1998, d'examiner le sujet « Voies de recours » et d'entreprendre une révision de la Convention de Vienne sur les Relations diplomatiques de 1961, en vue d'y traiter notamment la question de l'insolvabilité des ambassades et de leur personnel¹⁰⁵. En 2014, un État Membre a proposé d'examiner le sujet « Obligation de ne pas reconnaître comme licites les situations créées par le manquement grave d'un État à une obligation découlant d'une norme impérative du droit international général »¹⁰⁶.

J. Droit de l'environnement

Sujets à l'étude :

- a) Protection de l'environnement en rapport avec les conflits armés (2013-);
- b) Protection de l'atmosphère (2013-);

1. Travaux réalisés par la Commission

48. Avant 1996, la Commission n'avait examiné aucun sujet ayant trait au droit de l'environnement de manière générale, par opposition à ceux touchant la réglementation juridique d'espaces internationaux spécifiques¹⁰⁷. La situation a changé au cours des dernières années, et le plan général a été révisé compte tenu de l'inscription au programme de travail actuel des sujets « Protection de l'environnement en rapport avec les conflits armés » et « Protection de l'atmosphère », tous deux ajoutés en 2013¹⁰⁸.

¹⁰¹ Ibid., par. 49; Voir aussi résolution 62/67, de l'Assemblée générale, annexe.

¹⁰² *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément n° 10* (A/66/10), par. 87; Voir aussi résolution 66/100, de l'Assemblée générale, annexe.

¹⁰³ A/CN.4/1/Rev.1, par. 98.

¹⁰⁴ Ibid.

¹⁰⁵ Suggestions de Vaughan Lowe, Séminaire de 1998, *Actes*, p. 130, et de Gerhard Hafner, *ibid.* p. 139 et 140. La Commission a également reçu en 2013, d'une entité privée, une demande de révision de la Convention de Vienne sur les Relations consulaires de 1963 aux fins d'éliminer la distinction entre consuls de carrière et de consuls honoraires.

¹⁰⁶ A/C.6/69/SR.20, par. 30 (Pologne).

¹⁰⁷ Voir sect. II.H du présent document de travail.

¹⁰⁸ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-huitième session, Supplément n° 10* (A/68/10), par. 167 et 168.

2. Sujets que la Commission pourrait étudier à l'avenir

49. En ce qui concerne les sujets d'étude possibles, le plan général de 1996 mentionnait une proposition faite en 1992, d'examiner le sujet « Droits et obligations des États en matière de protection de l'environnement ». Dans l'Examen d'ensemble de 1971, le domaine du « droit de l'environnement » avait été mentionné comme pouvant se prêter à des travaux futurs¹⁰⁹, mais sans aucune proposition précise. La « Protection de l'environnement » a été suggérée comme sujet d'étude en 1990, dans le cadre du programme de travail à long terme¹¹⁰. L'année suivante, il a été proposé d'examiner le sujet « aspects juridiques de la protection de l'environnement de zones ne relevant pas de la juridiction nationale (« indivis mondial »)¹¹¹. Le rapport du Groupe de travail sur le programme de travail à long terme pour 2000 mentionne des propositions de procéder à une « étude de faisabilité sur le droit de l'environnement : directives touchant l'instauration d'un système de contrôle international destiné à prévenir les litiges en matière d'environnement »¹¹² et d'examiner les sujets « principe de précaution »¹¹³ et « principe du pollueur-payeur »¹¹⁴.

K. Droit des relations économiques

Sujets inscrits au programme de travail à long terme :

Règle du traitement juste et équitable en droit international de l'investissement (2011).

1. Travaux réalisés par la Commission

50. À ce jour, la Commission n'a entrepris l'examen d'aucun sujet dans ce domaine. En 2011, elle a inscrit le sujet « Règle du traitement juste et équitable en droit international de l'investissement » à son programme de travail à long terme¹¹⁵, et le plan général a été actualisé en conséquence.

2. Sujets que la Commission pourrait étudier à l'avenir

51. Dans le plan général de 1996 figurait une liste de sujets connexes proposés au fil des ans, notamment « Relations économiques et commerciales » (1971), « La condition juridique des investissements de capitaux et les accords y relatifs » (1993),

¹⁰⁹ *Annuaire ... 1991*, vol. II (deuxième partie), par. 335 à 339.

¹¹⁰ *Annuaire ... 1991*, vol. II (deuxième partie), note 366.

¹¹¹ *Annuaire ... 1991*, vol. II (deuxième partie), par. 330. Une proposition similaire intitulée « Principes généraux du droit international relatifs à la protection de l'environnement » a été faite en 1999 dans le cadre du Groupe de travail sur le programme de travail à long terme.

¹¹² *Annuaire ... 2000*, vol. II (deuxième partie), par. 726. Voir A/C.6/51/SR.40, par. 40 (Japon) A/C.6/54/SR.23, par. 24 (Mexique), A/C.6/54/SR.27, par. 3 (Japon) et par. 22 (Autriche), et A/C.6/64/SR.16, par. 69 (Japon).

¹¹³ *Annuaire ... 2000*, vol. II (deuxième partie), par. 726. Voir A/C.6/54/SR.27, par. 3 (Japon) et par. 22 (Autriche), A/C.6/55/SR.22, par. 8 (Finlande), et A/C.6/55/SR.24, par. 16 (Fédération de Russie).

¹¹⁴ *Annuaire ... 2000*, vol. II (deuxième partie), par. 726. Voir A/C.6/54/SR.23, par. 24 (Mexique), et A/C.6/54/SR.27, par. 3 (Japon) et par. 22 (Autriche).

¹¹⁵ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément n° 10* (A/66/10), par. 365.

« Problèmes juridiques internationaux liés à la privatisation de biens d'État » (1996) et « Principes juridiques généraux applicables à l'aide au développement » (1996)¹¹⁶. Il ressort des documents de la Commission qu'au fil des ans, des propositions et suggestions ont été faites concernant les sujets « Règles relatives au commerce multilatéral » (1970)¹¹⁷, « Droit international des relations économiques » (1990)¹¹⁸, « Régime juridique international des investissements » (1990)¹¹⁹, « Aspects juridiques des marchés conclus entre États et sociétés étrangères » (1990)¹²⁰, « Aspects juridiques du développement économique » (1990)¹²¹, « Réglementation juridique internationale de l'endettement vis-à-vis de l'extérieur » (1991)¹²², « Conditions juridiques des investissements de capitaux et les accords y relatifs » (1991)¹²³, « Arrangements institutionnels concernant le commerce des produits de base » (1991)¹²⁴ et « Fondements du droit des investissements » (1997). D'autres sujets ont également été suggérés au Colloque de 1997 et au Séminaire de 1998, notamment « Investissement étranger » (1997)¹²⁵, « Échanges commerciaux et les investissements » (1997)¹²⁶, « Rapports entre société mère et filiales » (1998)¹²⁷ et « Contrats d'État » (1998)¹²⁸.

L. Droit des conflits armés et du désarmement

1. Sujets que la Commission pourrait étudier à l'avenir

52. Depuis 1996, aucun fait nouveau n'a nécessité de modifier le plan général, qui faisait état de propositions pour trois sujets seulement : « Mécanismes juridiques nécessaires à l'enregistrement des ventes ou autres transferts d'armements, armes et matériels militaires entre États » (1992)¹²⁹, « Principes juridiques généraux applicables aux zones démilitarisées et/ou neutres » et « Principes juridiques généraux applicables aux sanctions armées en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies ». Les deux derniers sujets avaient été proposés en 1996. Rappelons que, dans le rapport de 1949 de la Commission, le sujet « Droit de la guerre »¹³⁰ figurait sur la liste issue de l'examen d'ensemble de 1949 à titre de base de discussion, alors même que l'examen d'ensemble ne contenait pas de proposition portant sur ce sujet. Les comptes rendus de 1962 font état d'une proposition de deux

¹¹⁶ Voir A/C.6/55/SR.22, par. 9 (Finlande, « Si le droit du développement découle principalement de traités, multilatéraux ou bilatéraux, d'assistance ou de coopération, dont il n'est pas conseillé d'unifier les dispositions, il n'en serait pas moins intéressant de dégager et préciser les grands principes – comme la non-réciprocité ou les pratiques optimales – dont s'inspirent nombre de ces traités »); et A/C.6/55/SR.24, par. 76 (Cuba).

¹¹⁷ *Annuaire ... 1970*, vol. II, A/CN.4/230 et Corr.1, par. 130.

¹¹⁸ *Annuaire ... 1990*, vol. II (deuxième partie), note de bas de page 366. Voir également A/C.6/55/SR.24, par. 76 (Cuba).

¹¹⁹ *Ibid.*

¹²⁰ *Ibid.*

¹²¹ *Ibid.*

¹²² *Annuaire ... 1991*, vol. II (deuxième partie), par. 330.

¹²³ *Ibid.*

¹²⁴ *Ibid.*

¹²⁵ Colloque de 1997, *Actes*, p. 36.

¹²⁶ *Ibid.*

¹²⁷ Séminaire de 1998, *Actes*, p. 131 (proposition de M. Vaughan Lowe).

¹²⁸ *Ibid.*, p. 133

¹²⁹ Voir A/C.6/63/SR.25, par. 11 (République-Unie de Tanzanie).

¹³⁰ *Annuaire ... 1949*, A/CN.4/13 et Corr.1 à 3, par. 15 et 18.

États Membres aux fins d'examiner le sujet « Interdiction du recours à la guerre »¹³¹. Le sujet « Droit de la guerre et de la neutralité » a également été proposé cette année-là¹³². L'examen d'ensemble de 1971 faisait référence au sujet « Interdiction du recours à la menace ou à l'emploi de la force »¹³³ et, sous l'intitulé « Droit des conflits armés », comportait un examen des sujets « Notion de "conflit armé" et effets du conflit armé sur les relations juridiques entre États »¹³⁴, « Questions concernant les conflits armés internes »¹³⁵, « Statut et protection de certaines catégories de personnes en période de conflit armé »¹³⁶ et « Interdiction et limitation du recours à certaines méthodes et à certains moyens de guerre »¹³⁷. D'autres suggestions faites au sein du Groupe de travail sur le programme de travail à long terme portaient sur les sujets « Mise à jour des règles relatives aux conflits armés et à la protection de la population civile » (1990)¹³⁸ et « Aspects juridiques du désarmement » (1991)¹³⁹. En 2005, il a également été proposé d'examiner le sujet « Recours à la force par les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ou les organisations régionales en vertu des pouvoirs que leur confère le Chapitre VII de la Charte des Nations Unies ». La même année, un État Membre a proposé d'examiner le sujet « Recours préventif à la force en droit international »¹⁴⁰. En 2006 et 2007¹⁴¹, un État Membre a proposé les sujets suivants : « Conséquences juridiques du recours à des armées privées dans les conflits internes »; « Conséquences juridiques de l'intervention de sociétés multinationales dans les conflits internes »; et « Conséquences juridiques de l'intervention d'organismes de sécurité dans les conflits internes ». En 2011, un État Membre a proposé le sujet « Application du droit international humanitaire à des groupes armés non étatiques dans les conflits contemporains »¹⁴².

53. Le sujet « Droit de la paix et de la sécurité internationales » a été suggéré lors des débats du Groupe de travail en 1997¹⁴³ et le sujet « Droit de la sécurité collective »¹⁴⁴ en 1999. Le sujet « Bon voisinage » a été recommandé lors du Colloque de 1997¹⁴⁵ et le sujet « Sanctions économiques » a été proposé lors du Séminaire de 1998¹⁴⁶.

¹³¹ *Annuaire ... 1962*, vol. II, A/CN.4/145, par. 129 et 130 (propositions de l'Afghanistan et de la Tchécoslovaquie).

¹³² *Ibid.*, par 146 à 156.

¹³³ *Annuaire ... 1971*, vol. II (deuxième partie), A/CN.4/245, par. 104 à 119.

¹³⁴ *Ibid.*, par. 404 à 411.

¹³⁵ *Ibid.*, par. 412 à 417.

¹³⁶ *Ibid.*, par. 418 à 427.

¹³⁷ *Ibid.*, par. 428 à 432.

¹³⁸ *Annuaire ... 1990*, vol. II (deuxième partie), note 366.

¹³⁹ *Annuaire ... 1991*, vol. II (deuxième partie), par. 330.

¹⁴⁰ A/C.6/60/SR.17, par. 17 (Sierra Leone).

¹⁴¹ A/C.6/61/SR.19, par. 72, et A/C.6/62/SR.24, par. 100 (Sierra Leone).

¹⁴² A/C.6/66/SR.27, par. 29 (Sri Lanka).

¹⁴³ Voir aussi A/C.6/55/SR.24, par. 76 (Cuba).

¹⁴⁴ Mentionné l'année suivante dans *Annuaire ... 2000*, vol. II (deuxième partie), par. 726.

¹⁴⁵ Proposition de la délégation roumaine au Colloque de 1997, voir Colloque de 1997, *Actes*, p. 109.

¹⁴⁶ Séminaire de 1998, *Actes*, p. 131 (proposition de M. Vaughan Lowe). Voir également A/C.6/55/SR.22, par. 59 (Jamahiriya arabe libyenne).

M. Règlement des différends

Sujets dont l'étude a déjà été menée à bien :

Modèle de règles sur la procédure arbitrale, 1958.

1. Travaux réalisés par la Commission

54. Depuis ses travaux des années 50 qui ont abouti à l'adoption du Modèle de règles sur la procédure arbitrale en 1958, la Commission n'a inscrit à son programme de travail aucun autre sujet sous cette rubrique. Celle-ci reste donc en l'état par rapport au plan général de 1996.

55. La Commission a cependant examiné la question du règlement pacifique des différends, au titre du point « Questions diverses » de l'ordre du jour à ses soixante-deuxième et soixante-troisième sessions, en 2010 et 2011¹⁴⁷, la première fois sur la base d'une note du Secrétariat¹⁴⁸ et la deuxième fois sur la base d'un document de travail établi par Sir Michael Wood¹⁴⁹.

2. Sujets que la Commission pourrait étudier à l'avenir

56. En ce qui concerne les sujets que la Commission pourrait étudier à l'avenir, on trouvait dans le plan général trois propositions de sujets : « Règlement pacifique des différends internationaux », provenant de l'examen d'ensemble de 1949; « Clauses types pour le règlement des différends relatifs à l'application ou à l'interprétation de futures conventions de codification », proposé en 1996; et « Procédures de médiation et de conciliation par les organes de l'Organisation des Nations Unies », également suggéré en 1996. D'autres suggestions concernant le règlement pacifique des différends en général ont été faites au fil des ans. Le compte rendu des travaux de 1962 fait état de propositions pour les sujets « Recours plus fréquent au règlement arbitral ou judiciaire »¹⁵⁰, « Juridiction obligatoire de la Cour internationale de Justice »¹⁵¹ et « Application du droit international »¹⁵². En 1968, il a été suggéré que la Commission examine les sujets suivants : « Questions de procédure judiciaire internationale, par exemple un modèle de règles sur la conciliation »¹⁵³ et « Rédaction du statut d'un nouvel organisme d'enquête des Nations Unies en vue d'aider l'Assemblée générale dans son étude de la question des méthodes d'établissement des faits »¹⁵⁴. En 1970, deux États Membres ont proposé que la Commission examine les sujets suivants : « Réexamen de tous les rouages établis en vue du règlement des différends internationaux »¹⁵⁵ et « Recours

¹⁴⁷ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-cinquième session, Supplément n° 10* (A/65/10), par. 388, et *ibid.*, *soixante-sixième session, Supplément n° 10* (A/66/10), par. 416 et 417.

¹⁴⁸ A/CN.4/623.

¹⁴⁹ A/CN.4/641.

¹⁵⁰ *Annuaire ... 1962*, vol. II, A/CN.4/145, par. 137 à 140.

¹⁵¹ *Ibid.*, par. 141 à 145; voir également *Annuaire ... 1970*, vol. II, A/CN.4/203 et Corr.1, par. 97.

¹⁵² *Annuaire ... 1962*, vol. II, A/CN.4/145, par. 201 à 203; voir également *Annuaire ... 1968*, vol. II, annexe, p. 232; et *Annuaire ... 1970*, vol. II, A/CN.4/203 et Corr.1, par. 121 et 122.

¹⁵³ *Annuaire ... 1968*, vol. II, annexe, p. 233; voir également *Annuaire ... 1970*, vol. II, A/CN.4/203 et Corr.1, par. 92 et 143.

¹⁵⁴ *Annuaire ... 1968*, vol. II, annexe, p. 233.

¹⁵⁵ *Annuaire ... 1970*, vol. II, A/CN.4/230, par. 85 (Israël); voir également *Annuaire ... 1973*, vol. II, par. 173.

plus fréquent au règlement arbitral ou judiciaire », respectivement¹⁵⁶. L'examen d'ensemble de 1971 comprenait une analyse du sujet général « Droit du règlement pacifique des différends »¹⁵⁷. En 1991, la Commission a de nouveau été saisie de la suggestion d'examiner le sujet « Commissions internationales d'enquête (établissement des faits) »¹⁵⁸. On trouve des propositions similaires parmi les suggestions de sujets d'étude figurant dans le document de travail de 2011, notamment « Clauses types de règlement des différends à inclure éventuellement dans les projets établis par la Commission », « Accessibilité et procédures des divers mécanismes de règlement des différends du point de vue de divers justiciables (États, institutions internationales, particuliers, entreprises, etc.) », « Compétence concurrente des cours et des tribunaux internationaux » et « Déclarations au titre de la clause facultative, y compris élaboration de clauses types à y insérer »¹⁵⁹.

57. Depuis 1996, le Groupe de travail sur le programme de travail à long terme a également reçu des suggestions concernant les sujets suivants : « Moyens et méthodes pour le règlement international des différends » (1997); et « Portée et contenu de l'obligation de règlement pacifique des différends internationaux » (2005). Au Séminaire de 1998, il a été proposé d'examiner les sujets suivants : « Droit de la preuve » et « Multiplicité des juridictions en droit international »¹⁶⁰.

58. Des propositions de nouveaux sujets ont également été faites en rapport avec la question du règlement des différends auxquels sont parties des organisations internationales, notamment, en 1968, « Arrangements permettant à des organisations internationales de se constituer parties dans des affaires soumises à la Cour internationale de Justice »¹⁶¹, devenu « Situation des organisations internationales devant la Cour internationale de Justice » en 1970¹⁶². Le document de travail de 2011 comportait une suggestion portant sur le sujet « Amélioration des procédures de règlement des différends mettant en cause une institution internationale »¹⁶³, examiné la même année par le Groupe de travail sur le programme de travail à long terme.

¹⁵⁶ *Annuaire ... 1970*, vol. II, A/CN.4/230, par. 94 (Danemark).

¹⁵⁷ *Annuaire ... 1971*, vol. II (deuxième partie), A/CN.4/245, par. 123, 135 et suivantes. Voir également A/C.6/55/SR.24, par. 16 (Fédération de Russie).

¹⁵⁸ *Annuaire ... 1991*, vol. II (deuxième partie), par. 330.

¹⁵⁹ A/CN.4/641, par. 20.

¹⁶⁰ Séminaire de 1998, *Actes*, p. 130 et 132, respectivement (propositions de M. Vaughan Lowe).

¹⁶¹ *Annuaire ... 1968*, vol. II, annexe, p. 233.

¹⁶² *Annuaire ... 1970*, vol. II, A/CN.4/230 et Corr.1, par. 139 (M. Tammes).

¹⁶³ A/CN.4/641, par. 20.

Annexe

Sujets inscrits au programme de travail à long terme à la soixante-sixième session (2014)*

Propriété et protection des épaves au-delà des limites de la juridiction maritime nationale (1996)

Immunité juridictionnelle des organisations internationales (2006)

Protection des données personnelles dans la circulation transfrontière de l'information (2006)

Compétence extraterritoriale (2006)

Règle du traitement juste et équitable en droit international de l'investissement (2011)

Jus cogens (2014)

* L'année de l'inscription au programme de travail à long terme est indiquée entre parenthèses.